



Commune de **BEUVRAGES**
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

N° 20240014A

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX ET DE DIVERSES PRESTATIONS COMMUNALES

Nous, Maire de la ville de Beuvrages,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 20200505 du 24 mai 2020 et notamment son alinéa 2,

VU l'indice des prix à la consommation et ses différentes composantes publié (Id Banck INSEE 001769682),

VU l'indice de révision des prix des loyers publié au Journal Officiel le 14 octobre 2023,

VU l'arrêté n° 20230016A du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser le montant de certains tarifs,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté 20230016A du 30 janvier 2023 est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sont fixés comme suit à compter de la date du présent arrêté :

LOCATION DES SALLES (comprenant le mobilier courant)

Ces tarifs sont applicables (hors associations utilisant les salles dans le cadre de mises à disposition régulières conventionnées) à la date de réservation, pour les personnes privées ou morales susmentionnées et dans la limite de disponibilité des installations, avec pour les seules associations beuvrageoises une gratuité par année civile, toutes salles confondues, appliquée dès la première réservation de salle.

Les montants indiqués correspondent à un forfait de location pour un week-end, du vendredi après-midi au lundi matin, en fonction des heures fixées pour les états des lieux d'entrée et de sortie.

A compter de la date de signature du présent arrêté, les réservations de salles aux particuliers seront réservées exclusivement aux Beuvrageois. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois devra être produit à la réservation.

Maison de Quartier de la place de Bruxelles	
- Particuliers Beuvrageois	132,00 €
- Agents actifs ou retraités de la ville, du CCAS et de la CDE de Beuvrages	68,00 €
- Associations	27,00 €
Maison du parc Fénelon – Associations uniquement	27,00 €

Club House du Complexe sportif Christian PENNYNCK 50,00 €
Associations uniquement

Espace artistique et culturel Hubert Dubedout – Associations uniquement

- Salle haute et cuisine 50,00 € prioritaire sur les autres salles
- Grande salle, salle haute et cuisine 74,00 €
- Grande salle et cuisine 74,00 €
- Salle d'exposition et cuisine 50,00 €

PRET DE MOBILIER à domicile pour les particuliers beuvrageois exclusivement (pour le week-end ou 48 heures – livraison par les services de la ville).

Table (180x80) 3,00 €
Chaise 0,60 €

MATERIELS DETERIORES OU DISPARUS

Couverts 2,00 € l'unité
Assiettes 3,50 € l'unité
Tasses et bols 3,00 € l'unité
Verres 2,00 € l'unité
Passoire inox 17,00 € l'unité
Légumière inox 12,00 € l'unité
Pichet à vin 5,00 € l'unité
Saladier 5,00 € l'unité
Casserole inox 40,00 € l'unité
Louche inox 10,00 € l'unité
Plat inox 20,00 € l'unité
Marmite 100,00 € l'unité
Grand saladier 30,00 € l'unité
Table (180x80) 65,00 € l'unité
Chaise 39,00 € l'unité

DROITS DE PLACE

Marché 0,50 € le ml
Fêtes foraines 0,50 € le m² pour la durée de présence
Cirques 25,00 € la journée de présence
Brocantes 0,50 € le ml la journée
Marché de Noël 15,00 € la journée de présence – 7,50 € la ½ journée de présence dans l'hypothèse où ce dernier n'ouvrirait que par ½ journée pour des questions d'organisation.

LOCATION DE LOGEMENTS OU LOCAUX DIVERS

Appartement n° 2 – 17 rue Gustave Michel 461,00 €
Appartements n° 1 et 3 à 6 – 17 rue Gustave Michel 396,00 €
Michel
Logement rue Georges Mortuaire Ecole Joliot Curie 419,00 €

CONCESSIONS AU CIMETIERE

Répartition du produit : COMMUNE 2/3 - C.C.A.S. 1/3
Concession pour un enfant (1,00 x 0,80 m)
15 ans 102,00 €
Concession pour 1, 2 ou 3 personnes (2,70 x 1,95 m)

15 ans	203,00 €
30 ans	316,00 €
50 ans	648,00 €
Concession pour 4, 5 ou 6 personnes (2,70 x 1,95 m)	
15 ans	396,00 €
30 ans	565,00 €
50 ans	1 027,00 €
Case nouveaux columbariums (2005 - 2014)	795,00 €
30 ans – 2 personnes	
Case ancien columbarium (1999)	496,00 €
2 personnes	
Cave urne	
30 ans – 4 personnes	1 112,00 €
Caveau béton aménagé – 2 places – ajouter taille (emplacement imposé)	
Concession 15 ans	1 495,00 €
Concession 30 ans	1 609,00 €
Concession 50 ans	1 941,00 €

BOURSES SCOLAIRES MUNICIPALES

Conditions d'attribution : élèves ou étudiants domiciliés à Beuvrages et dont les parents ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu avant imputation.

Elèves fréquentant un collège d'enseignement secondaire public ou privé	30,00 €
Elèves fréquentant un lycée d'enseignement général, technique ou professionnel, public ou privé	50,00 €
Elèves fréquentant un centre de formation et ne percevant aucune rémunération	50,00 €
Etudiants poursuivant des études supérieures	120,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du service des Finances et de manière générale l'ensemble des régisseurs qu'ils soient titulaires ou suppléants, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier payeur, receveur municipal (SGC de Valenciennes).

Fait à BEUVRAGES, le 16 janvier 2024

Ali BENYANIA



Maire

